

# ORIGNY EN THIERACHE

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE et de la GARDERIE

Durant l'année scolaire, une restauration scolaire fonctionne à l'école d'Origny en Thiérache. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité.

Le moment consacré au repas est :

- un temps pour se nourrir,
- mais il doit-être également un temps de détente et de convivialité
- c'est aussi l'apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, le

respect des aliments, du matériel et des installations.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine de la restauration centrale d'Hirson.

### INSCRIPTIONS

#### **Art.1 – Usagers :**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école d'Origny-en-Thiérache.

**En raison de la capacité d'accueil de la salle de restaurant, le service s'adresse en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent.**

#### **Art.2– Fréquentation :**

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les repas sont réservés chaque matin avant 9h15, auprès du personnel communal habilité, qui récupère les tickets.

#### **Art.3- Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2021/2022, ils sont les suivants :

- 3,50€** pour les enfants domiciliés à Origny
- 4,00€** pour les enfants domiciliés hors Origny

Les tickets sont achetés au bureau d'accueil de la mairie.

### ACCUEIL

Les heures de repas 11h45 / 12h30 sont fixées de façon à assurer la bonne marche du restaurant et l'accueil des enfants avant et après le repas.

Sur le temps de restauration et d'accueil de loisirs, le personnel chargé de la surveillance se compose de deux employées communales.

Leur fonction est de faire l'appel pour confirmer les présences, signaler les absences éventuelles, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes à l'adjointe au maire en charge du fonctionnement du restaurant scolaire, consignants ces problèmes sur un cahier de liaison.

### **Art.5– Discipline**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école:

- respect du personnel de service et respect mutuel, ainsi que des lieux.
- obéissance aux règles.

**Tout manquement sera relevé comme une faute pour laquelle peut correspondre une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits et agissements.**

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

### **Art.6– Médicaments, allergies et régimes particuliers.**

**Aucun médicament ne sera donné aux enfants.**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Ce PAI est valable 1 an, et doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI.

Art. 7- Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeurs, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

### **Art.7– Exécution.**

**Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en vigueur le jour de la rentrée.**

**Agréé par le Conseil municipal d'Origny-en-Thiérache.**

**Le Maire**

**Ch.PINCKERS**